

# Les indemnisations régionales: la pratique en droit wallon

Rencontre thématique « Les incidents liés aux réseaux d'électricité et de gaz »

Belgrade, le 6 février 2015

Jordan Notarnicola - Conseiller juridique Senior
Direction des Services aux consommateurs
et des Services juridiques

#### Table des matières



- I. La législation wallonne en matière d'indemnisation
  - A. L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures
  - B. La fourniture non conforme
  - C. L'erreur administrative
  - D. L'erreur dans le changement de fournisseur
  - E. Le retard de raccordement
  - F. L'erreur de facturation
  - G. Le retard du guichet unique
  - H. Indexation automatique des montants
  - I. Quelques chiffres
- II. Les lignes directrices de la CWaPE

#### Table des matières



#### III. Aperçu de dossiers traités

- A. L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures
- B. La fourniture non conforme
- C. L'erreur administrative
- D. L'erreur dans le changement de fournisseur
- E. Le retard de raccordement



# Remarque préalable



Ne pas mélanger l'électricité et le gaz...juridiquement non plus!



- A. <u>L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures</u>
- ➤ Electricité uniquement
- ➤100EUR/6h (consécutives)
- > Exceptions:
  - ✓ Coupure planifiée... de manière régulière
  - √ Force majeure
- ➤ Origine: distribution ou transport local
- ➤ Gestionnaire de réseau auquel le client est raccordé <u>puis</u> subrogation éventuelle
- ➤ Solidarité éventuelle entre deux gestionnaires de réseau
- ➤ CWaPE: avis



#### B. <u>La fourniture non conforme (1/2)</u>

- ➤ Electricité (principalement) et gaz (trois cas...mais pas d'intervention de la CWaPE expressément prévue)
- Dommage direct; corporel ou matériel
- ➤ Plafond de 2 000 000 EUR et franchise de 100 EUR sauf:
  - ✓ Faute lourde
  - ✓ Dommage corporel
- > Exceptions:
  - √ Coupure planifiée
  - ✓ Erreur administrative (caractère exclusif)
  - √ Force majeure
  - ✓ Urgence



#### B. <u>La fourniture non conforme (2/2)</u>

- ➤ Origine: distribution ou transport local MAIS pour l'URD uniquement...qui peut avoir Elia comme interlocuteur (renvoi)
- ➤ Quid solidarité et subrogation éventuelles ( // coupure de plus de six heures)?
- CWaPE: avis sur la nature de la faute



#### C. <u>L'erreur administrative</u>

➤ Electricité et gaz



décret gaz non encore révisé; nécessité des lignes directrices (formulation)

➤125 EUR/jour de coupure (plafond de 1875 EUR) + frais de fermeture et de réouverture;

#### **≻**Computation:

➤GRD: → rétablissement

➤ Fournisseur: → demande de rétablissement

*Cumul* possible (lignes directrices)

- ➤ Origine: GR**D** ou fournisseur; renvoi
- $\triangleright$ CWaPE: avis provisoire  $\rightarrow$  avis définitif (€)  $\rightarrow$  injonction (particulière) éventuelle



#### D. <u>L'erreur dans le changement de fournisseur</u>

- ► Electricité et gaz
- ➤100 EUR/mois
- ➤ Coupure pas nécessaire
- ➤ Origine: GRD ou fournisseur
- CWaPE: avis provisoire → avis définitif (€) → injonction (particulière) éventuelle



- E. <u>Le retard de raccordement (1/2)</u>
- ► Electricité et gaz
- > 4/4

25 EUR  $\rightarrow$  100 EUR/jour (E) et 25 EUR  $\rightarrow$  50 EUR /jour (G)

- Exceptions:
  - ✓ Non réalisation des travaux par l'URD
  - ✓ Obligations préalables de l'URD non respectées
- ➤ Origine: distribution ou transport local (« GR auquel il est raccordé »)
- ➤ Quid solidarité et subrogation éventuelles ( // coupure de plus de six heures) ?
- >R eut prévoir des délais différents



## E. <u>Le retard de raccordement (2/2)</u>

- ➤ Notion de « client final »: pour son propre usage sensu lato
- $\triangleright$ CWaPE: avis provisoire  $\rightarrow$  avis définitif (€)  $\rightarrow$  injonction (particulière) éventuelle



- F. <u>L'erreur de facturation</u>
- ➤ Electricité (basse tension) et gaz (basse pression)
- ➤€: facture intermédiaire du mois précédent
- > Exceptions:
  - ✓ Refus d'accès en vue de la relève
  - ✓ Non transmission d'index
  - ✓ Transmission d'index erronés
- ➤Origine: fournisseur ou GR
- $\triangleright$ CWaPE: avis provisoire  $\rightarrow$  avis définitif (€)  $\rightarrow$  injonction (particulière) éventuelle
- > Facture préalablement payée



#### G. <u>Le retard de guichet unique</u>

- ➤ Electricité uniquement (≤ 10kW)
- ➤ €: nécessité d'un arrêté du Gouvernement wallon
- ➤ Qualiwatt uniquement
- CWaPE: avis provisoire → avis définitif (€) → injonction (particulière) éventuelle



#### H. <u>Indexation automatique des montants (1/2)</u>

- ➤ Dernière indexation: 8 septembre 2014
- ➤ Electricité:
  - le montant de 100 euros visé à l'article 25bis, §2, alinéa 3, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de 109,13 euros;
  - ❖ le montant de 125 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 1er, du même décret est adapté au montant de 136,41 euros;
  - ❖ le montant de 1.875 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 1er, du même décret est adapté au montant de 2.046,17 euros;
  - ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 2, du même décret est adapté au montant de 109,13 euros;
  - le montant de 25 euros visé à l'article 25quater, §1er, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de 27,28 euros;
  - ❖ le montant de 50 euros visé à l'article 25quater, §1er, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de 54,56 euros;
  - ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 25quater, §1er, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de 109,13 euros;
  - le montant de 2.000.000 euros visé à l'article 25 quinquies, alinéa 4, du même décret est adapté au montant de 2.182.579, 27 euros;
  - ❖ le montant de 100 EUR visé à l'article 25 quinquies, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de 109,13 euros ;
  - ❖ le montant de 125 euros visé à l'article 31bis, §1er, alinéa 1er, du même décret est adapté au montant de 136,41 euros;
  - ❖ le montant de 1.875 euros visé à l'article 31bis, §1er, alinéa 3, du même décret est adapté au montant de 2.046,17 euros;
  - ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 31bis, §2 du même décret est adapté au montant de 109,13 euros;



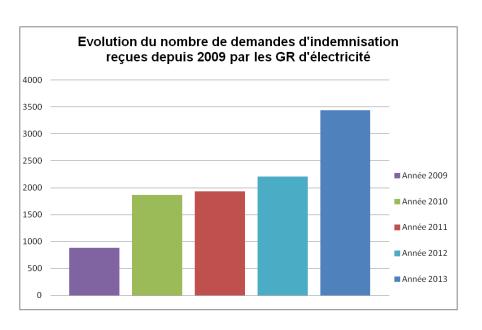
#### H. <u>Indexation automatique des montants (2/2)</u>

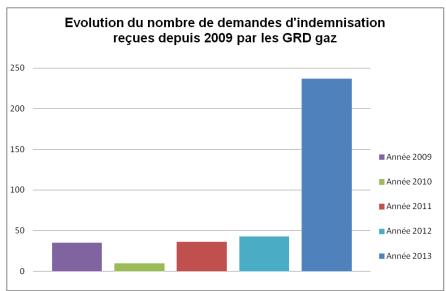
#### ➤Gaz:

- ❖ le montant de 125 euros visé à l'article 25bis, §1er, alinéa 1er, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **136,41 euros** ;
- ❖ le montant de 1.875 euros visé à l'article 25bis, §1er, alinéa 1er, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **2.046,17 euros**;
- ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 25bis, §1er, alinéa 2, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **109,13 euros**;
- ❖ le montant de 25 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 5, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **27,28 euros**;
- ❖ le montant de 50 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 5, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **54,56 euros**.



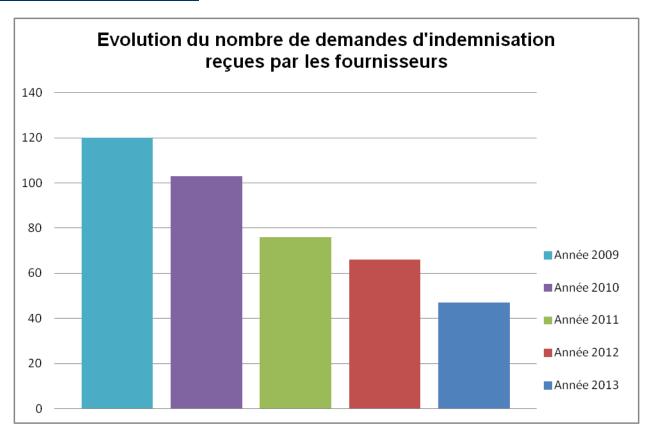
#### I. Quelques chiffres (1/5)





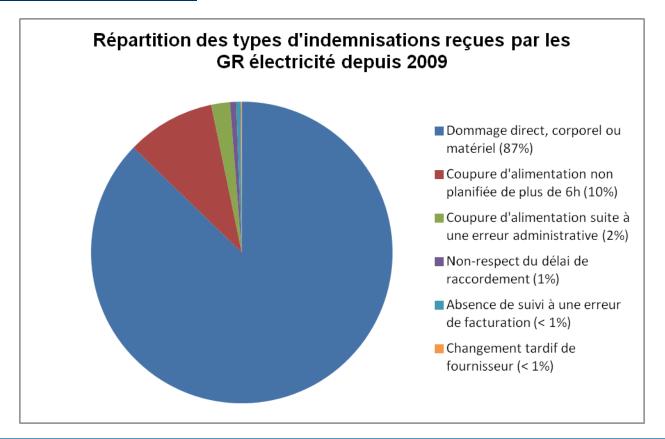


#### I. Quelques chiffres (2/5)



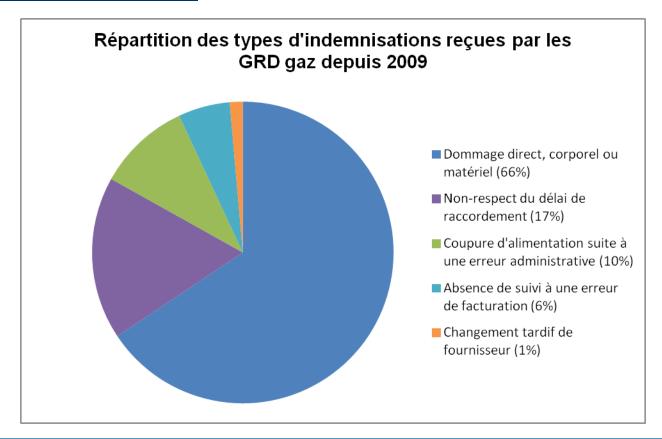


#### I. Quelques chiffres (3/5)



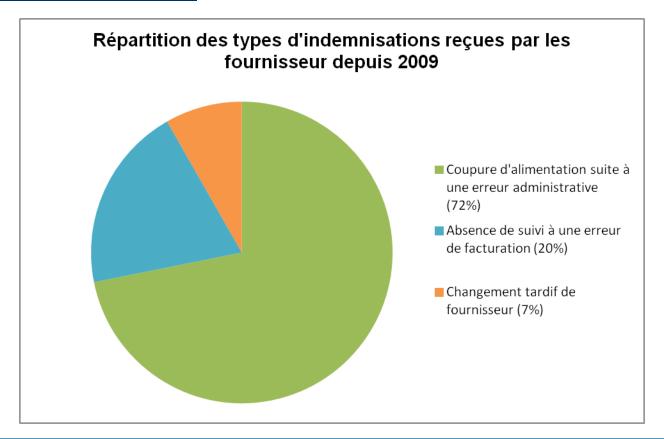


#### Quelques chiffres (4/5)





#### I. Quelques chiffres (5/5)



## II. Les lignes directrices de la CWaPE



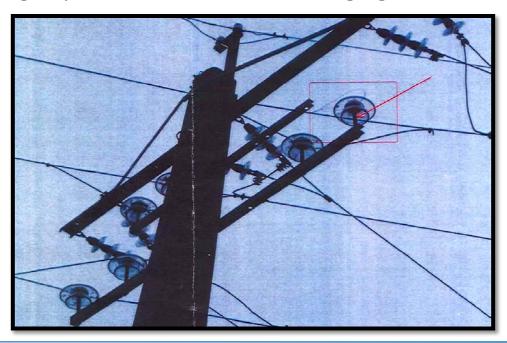
- **≻**Cumul:
  - ❖ Fourniture non conforme ⊕ erreur administrative
  - **❖**Coupure de plus de 6h ⊕ erreur administrative
  - Coupure de plus de 6h V fourniture non conforme
- ➤ Considérations générales (délais)
- Dispositions particulières
  - ✓ Coupure de plus de 6h: planification qui perdure au-delà de la durée annoncée
  - ✓ Fourniture non conforme: preuve de la planification (voisins); éléments factuels force majeure (câbles...)
  - **√**...



#### A. <u>L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures (1/2)</u>

ightharpoonup Durée: 29/10/2011, 18h13 → 30/10/2011, 0h53: 6h40min

➤ Origine: envol groupe oiseaux; conducteur hors gorge isolateur; F.M.





#### A. <u>L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures (2/2)</u>

- ➤ Maintien:
  - ✓ Défaut peu visible;
  - ✓ Accès peu aisé des camions élévateurs;
  - ✓ Difficulté à déconnecter la partie du réseau endommagée;
  - ✓ Pas F.M.
- ➤ Demande fondée



#### B. <u>La fourniture non conforme</u>

- ➤ Microcoupures
- ➤ PC endommagé
- **►EN50160**
- ➤ Faute légère



#### C. <u>L'erreur administrative (1/2)</u>

- ➤ Mystery switch
  - ✓ Définition
  - ✓ Démarches des deux fournisseurs peu diligentes
  - ✓ « Acteur à l'origine de la coupure »; >< avis CWaPE du 14/03/2008 (cfr lignes directrices)
- ➤ Procédure de placement de compteurs à budget électricité et gaz
  - ✓art.2, §3 de l'A.M. du 3 mars 2008 : paiement + preuve + 5 j.o.
  - ✓ Electricité: recommandé 09/01/2013; paiement 08/01/2013; pas de preuve mais antérieur;
  - ✓ Gaz: recommandé 22/11/2012; paiement 08/01/2013 (hors délai)



- C. <u>L'erreur administrative (2/2)</u>
- >Transmission du dossier à un partenaire de recouvrement
  - ✓ Mandat
  - ✓ Absence mention preuve paiement *in casu*



#### D. <u>L'erreur dans le changement de fournisseur</u>

- $\triangleright$  MOZA (F<sub>1</sub>); coupure gaz 29/10/2012
- $\triangleright$  Erreur technique (F<sub>2</sub>) le 19/07/2012: contrat double (E^ G)=> rejet du contrat
- ➤ Non application erreur administrative
- ➤ Application erreur changement de fournisseur



#### E. <u>Le retard de raccordement</u>

- ➤ Raccordement standard et simple: 30 jours ouvrables: 26/10/2010 (paiement) => 07/01/2011
- ➤Intempéries (pas déterminées avec précision) mais congés du bâtiment 10 j.o.  $(27/10/2010 \rightarrow 21/01/2011)$
- ➤ Réalisation 11/01/2011

Merci pour votre attention.